

COMMUNE DE FREISSINIÈRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2025
DÉLIBÉRATION N° 2025-19

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10

Conseillers présents : 6

Conseillers absents : 3

Conseillers représentés : 3

Pour : 9

Contre :

Abstention :

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de Freissinières était assemblé en session ordinaire, à la Mairie de Freissinières, après convocation légale du 20 mars 2025, sous la présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Maire de Freissinières.

Présents : BOISSET André - BOISSET Philippe - DRUJON D'ASTROS Cyrille - LATIL Jessica - MESTRE Françoise - SEGOND Éric.

Absents : ARDUIN Annie - BERTHALON Jérôme - BOISSET Vincent - LEJEUNE Laurent

Pouvoir : BERTHALON Jérôme à LATIL Jessica - BOISSET Vincent à SEGOND Eric - LEJEUNE Laurent à BOISSET Philippe

Secrétaire de séance : LATIL Jessica

Objet : CREATION D'UNE CABANE PASTORALE SECONDAIRE SUR L'ALPAGE DE FARAVEL - DEMANDE DE SUBVENTION

Face au nombre toujours croissant d'attaques de loups et autres prédateurs, la commune de Freissinières s'est engagée dans un projet de construction de cabanes secondaires sur ses alpages.

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal la création d'une cabane pastorale sur l'alpage de Faravel.

Pour cela, Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière au titre du dispositif 73.02 « aide aux cabanes pastorales des communes en difficulté ».

L'intervention régionale relative aux cabanes pastorales des communes en difficulté (73.02) : qui vise à financer les cabanes pastorales des communes n'ayant pas les capacités financières de répondre aux besoins en logement des bergers et remplissant des conditions spécifiques :

La Commune doit répondre au critère de difficulté financière : elle devra correspondre à l'échelon supérieur ou égal à 6, calculée sur les indicateurs suivants :

- Financement potentiel de la capacité d'autofinancement (CAF) nette 2024 (ou 2023) pour les 25% résiduels (si taux de financement classique à 75%)
- Financement potentiel de la CAF nette 2023 (ou 2022) pour les 25% résiduels (si taux de financement classique à 75%)
- Surface financière : poids résiduel de la cabane pastorale dans les produits réels de fonctionnement 2024 (ou 2023)
- Ratio d'endettement 2024 (ou 2023)

Le taux d'aide publique pourra aller jusqu'à 100% pour ce type de demandeurs et selon les enveloppes disponibles.

Le montant des travaux s'élève à 102 600.00€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve l'exposé du Maire.

Autorise le Maire à solliciter l'Europe au titre du dispositif 73.02 « aide aux cabanes pastorales des communes en difficulté » dans le cadre de l'opération « création d'une cabane secondaire sur l'alpage de Faravel »

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour Extrait Conforme
Le Maire
Cyrille DRUJON D'ASTROS



pour le Maire et par délégation
Monsieur Eric SEGOND
1^{er} adjoint au Maire.